



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 8 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 8 février 2023 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

23-02-018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

23-02-019 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre tel que rédigé.

23-02-020 ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2023



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Manon Mongeau

Secrétaire loisirs et culture 5, 17, 31
Commis secrétaire TP, urb. et dév. économique (formation) 3, 4

Kim Deschênes

Commis secrétaire Direction générale (entraînement) (3 au 6)
Commis secrétaire Direction générale (16 au 19), 30, 31
Commis secrétaire-réceptionniste (entraînement) (9 au 13)
Commis secrétaire-réceptionniste 20, (23 au 27)
Préposée au bar/restaurant/quilles 21, 22

Martine Pilon

Opérateur-concierge (1^{er} au 31)

Rija Randriambololona

Opérateur-concierge (entraînement) 6, 13, 16, 17, 20, 21, (23 au 26), 30, 31

Roger Patrice

Journalier et opérateur de machinerie (3 au 5)

Claudette Ayotte

Préposée au bar/restaurant/quilles (3 au 31)

Diane Perron

Préposée au bar/restaurant/quilles (20 au 22)

Carole Lalancette

Préposée au bar/restaurant/quilles 21, 22

Audrey Morin

Préposée au bar/restaurant/quilles (19 au 22)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

23-02-021

DÉMISSION DE MME CAROLE LALANCETTE À TITRE DE SALARIÉE À L'ESSAI AU POSTE DE PRÉPOSÉE RESTAURANT-BAR-QUILLES - CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole Lalancette a avisé la direction générale qu'elle quittait ses fonctions de salariée à l'essai au poste de préposée restaurant-bar-quilles au centre communautaire à compter du 31 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Mme Carole Lalancette et de lui souhaiter du succès dans ses nouveaux défis professionnels.

23-02-022

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JANVIER 2023 TOTALISANT 500 179,67 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de janvier 2023 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21931 à 21933 inclusivement

Pour la somme de : 24 892,41 \$

Chèque(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 504575 à 504659 inclusivement

Pour la somme de : 343 098,57 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 6775 à 6785 inclusivement

Pour la somme de : 42 696,23 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 1 à 3 inclusivement

Pour la somme de : 89 492,46 \$

Grand total : 500 179,67 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de janvier 2023 totalisant 500 179,67 \$.

23-02-023

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 janvier 2023.

23-02-024

AUTORISATION DE PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT À POSIMAGE POUR L'ACHAT D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE - 19 950 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-01-009, la Ville autorisait l'achat d'une enseigne numérique de type « Écran LED » chez Posimage pour 39 900 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT les modalités de paiement prévues au contrat d'un premier versement de 50 % dû au moment de la commande ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Posimage nous a fait parvenir la facture 35495 pour la commande de cette enseigne ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement du premier versement de 19 950 \$ avant taxes à Posimage pour la fourniture et l'installation d'une enseigne numérique.

23-02-025

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA SOCIÉTÉ D'ANALYSE IMMOBILIÈRE ABITIBI INC. POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023-2024-2025 - 74 500 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 17-12-344, le conseil octroyait le contrat de services professionnels en évaluation municipale à la Société d'analyse immobilière D.M. inc. pour les années 2018 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 46.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* l'évaluateur doit, lorsqu'il dresse un nouveau rôle, effectuer une équilibrage ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture finale 18-325 des honoraires professionnels pour l'équilibrage du rôle d'évaluation pour les exercices financiers 2023-2024-2025 pour la somme de 74 500 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 74 500 \$ avant taxes à la Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc., filiale de la Société d'analyse immobilière D.M. Inc. pour les honoraires professionnels pour l'équilibrage du rôle d'évaluation pour les exercices financiers 2023-2024-2025.

23-02-026

OCTROI DU CONTRAT POUR LA REVUE CYCLIQUE DES PROCÉDURES AUX INSTRUMENTS DE L'AÉRODROME À OCTANT AVIATION INC. - 24 250 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'aérodrome doit établir des procédures de départ et d'approche aux instruments et que celles-ci doivent être renouvelées tous les 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures viennent à échéance le 30 novembre 2023 et que la révision doit être remise à Nav Canada au plus tard le 25 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Octant Aviation inc. du 18 janvier 2023 pour le renouvellement des procédures de départ et d'approche aux instruments incluant la vérification en vol et l'entretien continu sur 5 ans, pour la somme de 24 250 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de ces procédures afin de faciliter l'accès à l'aéroport par mauvais temps ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'aéroport d'accorder le contrat ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la revue cyclique des procédures aux instruments de l'aérodrome municipal à Octant Aviation inc. pour la somme de 24 250 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER le premier versement de 12 125 \$ avant taxes représentant 50 % payable à l'octroi du contrat.

23-02-027

AUTORISATION DE PAIEMENT À EDDYNET INC. POUR L'ACHAT D'UN BALAI DE PISTE POUR L'AÉROPORT MUNICIPAL - 58 109 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-01-011, la Ville autorisait l'achat d'un balai de piste pour l'aéroport municipal auprès de l'entreprise Eddynet inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eddynet inc. nous a fait parvenir la facture 63224 de 58 109 \$ avant taxes pour l'achat de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'aéroport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 58 109 \$ avant taxes à l'entreprise Eddynet inc. pour l'achat d'un balai de piste pour l'aéroport municipal.

23-02-028

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉANT SUBSTITUT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un maire suppléant substitut pour les quatre prochains mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

QUE le conseil nomme M. le conseiller Pierre-Yves Baril, maire suppléant et M. le conseiller Charles Goyer, maire suppléant substitut pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

23-02-029

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 325 INTITULÉ « RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Linda Audet donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 325 intitulé « Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable ».



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-02-030

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE VENTE DE TERRAIN RÉVISÉE DE LA VILLE DE
LEBEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE les terrains des secteurs résidentiel, commercial et industriel appartiennent en majeure partie à la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique de vente de terrain de la Ville afin de clarifier le texte et d'ajouter quelques informations complémentaires à certains articles de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER la « Politique de vente de terrain » de la Ville de Lebel-sur-Quévillon révisée en janvier 2023.

23-02-031

**AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL À 9450-2960 QUÉBEC INC.
AUX FINS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorisait par la résolution 21-03-082 la location d'un espace de terrain connu sous le numéro civique 1011, boulevard Quévillon, lot 6 097 961 à la compagnie 1861-5161 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du bail, la location du terrain est faite en prévision de l'achat du terrain par la compagnie, et ce, uniquement pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial dont l'usage est autorisé au règlement de zonage n° 284 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les études nécessaires concernant la viabilité du projet sont terminées et que la compagnie désire procéder à l'achat du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du projet une nouvelle compagnie a été créée et qu'il y a lieu de changer le nom de l'acquéreur pour 9450-2960 Québec inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente du lot 6 097 961 d'une superficie de 6 897,8 m² pour la somme de 71 805,92 \$ avant taxes à 9450-2960 Québec inc. sous les conditions suivantes :

- **QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par l'acquéreur ;**
- **QUE les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon soient inscrites au contrat de vente ;**
- **QUE le délai de 45 jours pour la signature du contrat de vente soit prolongé à 90 jours en raison de la complexité du dossier ;**
- **QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**



No de résolution
23-02-032

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**NOMINATION DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ CIVILE ET DES MEMBRES
DU COMITÉ DE MAINTIEN DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation aux sinistres mises en place doivent être consignées dans un plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil ;

CONSIDÉRANT l'importance de désigner des directeurs de services des opérations de sécurité civile en cas de sinistre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour prendre en charge les opérations de services de sécurité civile, lors de déclenchement des mesures d'urgence :

Anik Racicot
Coordonnatrice municipale
Administration et communication

Karine Lafrenière
Services aux sinistrés

Yan Dupuis
Coordonnateur de site
Opérations incendie et sauvetage

Michel Simard
Télécommunications

Luc Boutin
Coordonnateur de site adjoint

Jacques Trudel
Travaux publics et transports

Steve Touchette
Recherche en forêt et noyade

DE MANDATER également les personnes suivantes pour siéger au comité de maintien du plan de sécurité civile afin de le réviser annuellement et d'assurer la mise à jour des plans d'opérations :

Anik Racicot
Directrice générale

Yan Dupuis
Directeur service sécurité incendie

Michel Simard
Trésorier, d.g. adjoint
et technologies de l'information

Karine Lafrenière
Directrice service loisirs, culture
et vie communautaire

Denis Lemoyne
Conseiller

Jacques Trudel
Directeur des travaux publics, urbanisme
et aéroport

23-02-033

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS EASTMAIN
ENCADRANT L'OCTROI À LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON D'UNE PART DES
SOMMES VERSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE
BAIE-JAMES (ARBJ)**

CONSIDÉRANT QUE, le 28 janvier 2005, la Municipalité de la Baie-James et Hydro-Québec ont signé l'Entente Eastmain-1A Rupert (ci-après appelée « Fonds Eastmain ») concernant les projets EM1A-Rupert avec la Sarcelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Eastmain est réparti sur 50 ans et au total 298 608 172 \$ est prévu pour l'ARBJ à la suite de la réalisation du projet ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Eastmain prévoit la création d'un Fonds de développement local et régional afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon reçoit une part des sommes ainsi versées par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ et la Ville s'engagent à ne pas divulguer les termes de la présente entente et que celle-ci demeure confidentielle ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Fonds Eastmain, l'ARBJ doit produire un rapport d'utilisation de ces sommes versées annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Anik Racicot, directrice générale, ou le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville l'Entente relative au Fonds Eastmain encadrant l'octroi à la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'une part des sommes versées par Hydro-Québec à l'ARBJ.

23-02-034

AUTORISATION DE SIGNER TOUTE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ET TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES LORS DES DEMANDES DE PROJETS DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon prévoit déposer des projets admissibles dans les différents programmes d'aide financière de l'ARBJ ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ demande une résolution permettant la signature de toute convention d'aide financière et de tous les documents nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires et à poser les actions requises pour donner plein effet à la présente résolution.

23-02-035

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU, VOLET 1.1 (PRIMEAU) AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) offre le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées afin d'assurer la pérennité des services municipaux aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités ainsi que leur environnement ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1.1 de ce programme pour la réalisation d'études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis pour les travaux de mise en place du réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale de déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et de signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

23-02-036

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU, VOLET 1.2 (PRIMEAU) AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) offre le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées afin d'assurer la pérennité des services municipaux aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités ainsi que leur environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1.2 de ce programme pour la réalisation des travaux de construction admissibles pour la mise en place du réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale de déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et de signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

23-02-037

MENTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB DE HOCKEY SOCIAL 49° POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI DE HOCKEY SOCIAL 2023

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey social 49° de Lebel-sur-Quévillon a organisé le Tournoi régional de hockey social les 20, 21 et 22 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement rassembleur permet à de nombreux hockeyeurs du Québec de participer à un tournoi de hockey amical, d'offrir une ligue de hockey aux adultes et de promouvoir l'exercice physique ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 a été un franc succès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'EXPRIMER les plus vives et sincères félicitations au comité organisateur ainsi qu'aux bénévoles pour l'organisation du Tournoi de hockey social 2023.

23-02-038

MENTION DE REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE POUR LEUR EXCELLENT TRAVAIL LORS DU TOURNOI DE HOCKEY SOCIAL 2023

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey social 49° de Lebel-sur-Quévillon a organisé le Tournoi régional de hockey social les 20, 21 et 22 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite d'un évènement de cette ampleur au sein des infrastructures de la Ville est possible grâce au travail des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE par leur travail exceptionnel, les employés municipaux ont contribué au franc succès de cet évènement d'envergure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'EXPRIMER les plus vifs et sincères remerciements aux employés municipaux pour leur travail exceptionnel et leur dévouement lors du Tournoi de hockey social 2023.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de janvier 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

INSCRIPTION
DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de janvier 2023.

INSCRIPTION
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2022.

INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de janvier 2023.

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Un citoyen présent en vidéoconférence. Aucune question.

23-02-039

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

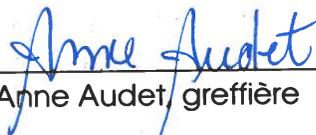
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 30.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 23-02-018 à 23-02-039 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 9^e jour du mois de février 2023.


Guy Lafrenière, maire


Anne Audet, greffière